

1- Lecture et approbation du compte-rendu de la séance du 18 juin 2013

-2 Projet d'assainissement

M. le Maire expose au conseil municipal les résultats de la consultation d'entreprises qui a été réalisée pour l'exécution des travaux d'assainissement et d'aménagement de voirie. Cette consultation comportait trois lots. Pour chacun d'entre eux, les mieux disant sont :

-Lot n° 1 : Construction de voirie et aménagement de voirie : entreprise TEXROD pour un montant de 1 175 963,30€ HT ;

-Lot n° 2 : Construction de la station d'épuration et du poste de refoulement : entreprise CSE pour un montant de 267 834,73 € HT ;

-Lot n° 3 : Contrôle de réseau et de compactage : entreprise SOA pour un montant de 12 853 € HT

Délibération n° 1341 : Par 9 voix pour, 1 abstention et 1 contre, le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à signer les marchés de travaux ainsi que tous les documents nécessaires à la poursuite des opérations.

3-Gestion des ressources humaines

Délibération n° 1342

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer le régime indemnitaire par le tableau ci-dessous faisant apparaître par filière, et par grade, le montant minimum de chaque indemnité.

FILIERE ADMINISTRATIVE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	I.A.T	449.30 €
	I.E.M.P	1 153.00 €
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	I.A.T	464.29 €
	I.E.M.P	1 173.86 €
FILIERE TECHNIQUE		
GRADE	INDEMNITE	MONTANT DE REFERENCE ANNUEL COEFFICIENT 1
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	I.A.T.	464.29 €
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	I.A.T	449.30 €
Agent de maîtrise Principal	I.A.T	490.05 €
	I.E.M.P.	1204.00 €

4-Finances

a)-Décision modificative n°1

Délibération 1343 : Sur proposition du Maire, à l'unanimité, le conseil municipal autorise la décision modificative ci-dessous du budget de l'eau et assainissement de l'exercice 2013. Il s'agit d'effectuer la reprise d'une subvention.

intitulés	Dépenses investissement		Recettes investissement	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Subventions d'équipements	1391	+110,00 €		
Emprunts			1641	+110,00 €
intitulés	Dépenses Fonctionnement		Recettes Fonctionnement	
	Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
Fournitures d'entretien et de petit équipement	6063	+110,00 €		
Emprunts			777	+110,00 €

b)-Demande d'admission en non-valeur : Budget service de l'eau et assainissement

Délibération n° 1344 : Sur proposition du maire, majoritairement (une voix contre), le conseil municipal, accepte l'admission en non valeur d'une somme d'1€ relative au budget communal pour « créance minime ».

5-Intercommunalité

-Approbation du rapport d'activité 2012 de la communauté de communes

Délibération n°1345 : A l'unanimité, le conseil municipal approuve le rapport d'activité 2012 de la communauté de communes « Sauldre et Sologne »

6-Règlement de l'assainissement collectif

Délibération 1346 : Majoritairement (2 voix contre), le conseil municipal approuve le règlement de l'assainissement collectif.

6-Questions diverses

1-Agence postale

Monsieur le Maire souhaite que le conseil étudie la possibilité de l'organisation d'une agence postale en mairie. Il informera les représentants du collectif de son souhait.

2-Ecole et cinéma

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite autoriser l'organisation « Ecole et cinéma » (du ministère de l'éducation nationale), à effectuer la projection de films dans le centre socioculturel pour les enfants des écoles de Méry-ès-Bois afin d'éviter des frais de transports scolaires.

3-Demande d'utilisation du centre socioculturel

L'association ENSEMBLE demande l'utilisation de la salle n°1 du centre socioculturel tous les vendredis (sauf durant les vacances scolaires) de 19h à 20h30 afin d'organiser des cours de Rock'n Roll. Avant de prendre une décision le conseil municipal demande au Maire de proposer à cette association la salle n°2, de lui demander de changer de jour de la semaine, et de l'informer qu'une participation financière lui sera demandée.

4-Terrains à vendre lotissement de Plancheton

Une personne a mis une option sur un terrain. La confirmation de l'achat est en fonction de l'obtention des crédits. Pour les deux lots restants, l'agence immobilière CAPIFRANCE accepte d'en organiser la vente avec un contrat d'exclusivité. Le conseil municipal est d'accord pour signer, mais avec un délai déterminé.

5-Information

La DDT présentera les résultats des PIV (Points d'Indication de Vitesses) le mercredi 31 juillet 2013 à 14h à la mairie de Méry-ès-Bois.